



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P162_2023

Date : 15/05/2023

**OBJET : Convention de mise à disposition d'une place de stationnement pour le bus
France Services**

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a déployé depuis septembre 2022 un nouveau service aux habitants. Le Bus « France Services » sillonne ainsi les communes du territoire afin d'accueillir, informer et orienter le public sur les questions relatives aux actions communautaires et aux démarches administratives.

Les agents du Bus étant rattachés au Pôle de Proximité de Cœur Cotentin, un lieu de remisage s'avérait nécessaire en proximité des locaux afin d'y stationner et de recharger le véhicule chaque soir (recharge des batteries permettant le fonctionnement des divers équipements informatiques, frigo...).

La Ville de Valognes a accepté de mettre à disposition un emplacement, dans une enceinte fermée avec un branchement électrique dédié, Place Marie Bonamy, à proximité de l'école Léopold-Delisle. Le bus y sera remisé le soir, les week-ends et les jours fériés.

Une convention doit être établie afin de fixer les conditions de mise à disposition ainsi que les modalités de remboursement des frais par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Ces frais se décomposent de la façon suivante :

- Un coût forfaitaire pour la création du branchement électrique : 1 245,35 € HT
Ce forfait est à valoir uniquement la 1^{ère} année
- Un coût forfaitaire lié aux consommations électriques
pour le rechargement des équipements du Bus France Services : 150,00 € HT/an

Pour l'année 2022, le coût de consommation s'élève à 50 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°DEL2021_026 du 6 avril 2021 validant le maillage d'accueil de proximité Maisons du Cotentin et France Services,

Décide

- **D'autoriser** le Président à signer la convention avec la Ville de Valognes pour la mise à disposition d'une place de stationnement dans la cour de l'école Léopold-Delisle - Place Marie Bonamy à Valognes pour le bus France Services avec remboursement des frais électriques, soit 1 245,35 € HT correspondant à la création du branchement, 50 € HT de consommation pour l'année 2022 et 150 € HT par an à compter de 2023,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE